



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20261002-DM2026-045-AR
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-045

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de financement – Subvention ALSH Péri-scolaire – Complément inclusif pour la période 2027-2031.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

CONSIDERANT

QUE la présente convention a pour objet les modalités d'octroi de la subvention Accueil de Loisirs Sans Hébergement péri-scolaire et du complément inclusif pour la période 2027-2031.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi de cette subvention,

Article 2 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 3 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 02/10/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

